



Laval à vélo 2018 | Règlement officiel du concours « Parcours découvertes »

1. Description et durée du concours : Le concours « Parcours découvertes » (le « Concours ») est tenu par la Ville de Laval (« l'Organisateur ») et présenté par Desjardins (ci-après désigné le « Partenaire/Fournisseurs de prix »). Le Concours se déroule de 7 h à 14 h (HAE) le 16 septembre 2018.

2. Participation et admissibilité :

Pour participer et être admissible au Concours, vous devez :

1. Être âgé de 18 ans ou plus;
2. Avoir participé à l'édition 2018 de Laval à vélo;
3. Être en mesure de fournir une preuve de participation;
4. Avoir complété et répondu correctement à la section Questionnaire et Coordonnées du carton de participation (disponible pour impression sur le site lavalavelo.laval.ca (ci-après le « site Web »));
5. Remettre le carton de participation au kiosque Desjardins, situé sur le site d'arrivée des cyclistes au Centre de la nature avant 14 h, le jour de l'événement.

Sont exclus : Les personnes inscrites à l'événement, mais qui n'ont pas participé le jour de l'événement. Sont également exclus, les employés de l'Organisateur, du Partenaire/Fournisseurs de prix du Concours et les partenaires de l'événement Laval à vélo 2018, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

3. Description des prix : Sept (7) prix sont à gagner :

- Une (1) expérience VIP avec le Rocket de Laval (valeur de 800 \$) comprenant :
 - Un (1) lot de huit (8) billets pour une partie du Rocket à la Place Bell;
 - Huit (8) sacs-cadeaux contenant des articles avec l'emblème du Rocket;
 - Deux (2) entrées pour le stationnement;
 - Un (1) chandail autographié par l'équipe;
 - Une (1) rencontre avec un joueur du Rocket suivant la partie.
- Une (1) carte-cadeau échangeable chez MEC, offerte par le Partenaire/Fournisseurs de prix (valeur de 500 \$)
- Un (1) forfait famille pour quatre (4) personnes à la Maison des arts de Laval pour l'un des spectacles du programme Les Grandes Sorties jeune public 2018-2019 (valeur de 64 \$)
- Quatre (4) paniers-cadeaux offerts par Saveurs de Laval pour découvrir les produits de Laval (valeur unitaire de 50 \$)

4. Attribution des prix : Les sept (7) gagnants seront déterminés par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants admissibles le 17 septembre 2018 aux bureaux du Service des communications et du marketing de l'Organisateur.

5. **Publication du nom des gagnants** : Les gagnants seront annoncés au plus tard le 21 septembre 2018 sur le site Web et dans l'événement Facebook [Laval à vélo 2018](#).
6. **Réclamation du prix** : Un représentant de l'Organisateur communiquera avec les gagnants dans les 48 heures ouvrables suivant le tirage.
7. **Disqualification** : L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une (1) ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.
8. **Déroulement du concours** : Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateurs se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
9. **Remplacement et nombre de prix** : En cas d'impossibilité de fournir les prix, Partenaire/Fournisseurs de prix se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.
10. **Limite de prix** : Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
11. **Acceptation du prix** : Les prix doivent être acceptés tel quel et ne pourront être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne.
12. **Limite de responsabilité : inscriptions**
L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
13. **Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté de l'Organisateur**
L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.
14. **Autorisation** : Les gagnants consentent à ce que l'Organisateur du Concours utilise leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix, la description de leur prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.
15. **Modification du Concours** : L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.
16. **Fin de participation au Concours** : L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à ce Concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
17. **Renseignements personnels** : Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune

communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

18. Divisibilité des paragraphes : Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Pour toute question, communiquez avec le 311.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.